

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par

M. Tardy, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 26

I. Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les conditions tarifaires et les procédures d'accès au réseau s'effectuent dans les mêmes conditions que pour les porteurs de projets privés. ».

II. En conséquence, procéder au même ajout à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas porter atteinte à la liberté d'entreprendre, il convient de s'assurer que la participation à des projets de production EnR devra être non discriminatoire entre les porteurs de projets publics et privés.

Les activités de production et de commercialisation sont en effet dans le champ classique des activités concurrentielles.